

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril à 19h00, le conseil municipal d'Iverny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage : le 1^{er} avril 2026

Présents : M. AGEZ – M. CORBIN – Mme CORBIN – M. COSTA – Mme DUCROT - M. FRISON – M. GAUTHIER - Mme HAUDECOEUR - Mme LERNOULD - M. MENAIL - Mme ROSELL – Mme ROUX – M. STEHLIN

Absents (excusés et représentés) : M. JOYEAU par Mme ROSELL
Mme TESNIERES par M. STEHLIN

Secrétaire de séance : Sandrine ROSELL

MENTION : Le conseil municipal autorise la secrétaire de Mairie, Madame FLAHAUT Julie, présente en séance, à prendre la parole si nécessaire afin d'apporter des précisions administratives ou techniques sur les points inscrits à l'ordre du jour. Elle ne prend pas part aux votes.

MENTION : Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas possible de se prononcer ce jour sur les points suivants de l'ordre du jour, suite à l'analyse financières du 08/04/2026 avec la Direction Générale des Finances Publiques

- Vote des taux 2026
- Subvention aux associations 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2026 – Orange

Ces points seront évoqués au prochain conseil municipal du 22 avril 2026.

1 – APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

2 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur (Commune d'Iverny), et au compte de gestion (SGC de Meaux) produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sein de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Iverny (budget principal).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;
Vu la délibération n°2022/020, en date du 08 avril 2022, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la délibération 2025/10, en date du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 (budget principal – Iverny) ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 18/12/2025 ;

Vu la décision modificative n°2 votée le 18/12/2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Iverny ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de l'élaboration du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat ainsi que des taux contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (commune de Iverny) et le Comptable (SGC de Meaux) ;

Considérant que dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2026 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mme Brigitte ROUX, 3ème adjointe au Maire.

La 3^{ème} adjointe, Présidente de séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2025 repris dans le CFU.

RÉSULTATS DE LA COMMUNE 2025

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2025	Recettes réalisées	91 216,36 €	442 046,96 €
	Reste à réaliser	4 700,10 €	0,00 €
	Dépenses réalisées	181 927,22 €	480 675, 27 €
	Reste à réaliser	6 000 €	0,00 €
DIFFERENCE ENRE LES TITRES ET LES MANDATS	Soldes des réalisations de l'exercice	-90 710,86 €	- 38 628,31 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Résultat de clôture 2024 reportés	169 290,30 €	71 201,15 €
RÉSULTAT DE CLOTURE 2025		78 579,44 €	32 572,84 €
RESTE A REALISER		-1 299,90 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE		77 279,54 €	32 572,84 €

Le compte financier unique 2025 du budget principal Ville a été arrêté à la somme de + 78 579,44 € en section d'investissement et à + 32 572.84 € en section de fonctionnement.

Ouï l'exposé de la Présidente de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Iverny, dont la balance se constitue comme suit :

RÉSULTATS DE LA COMMUNE 2025

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2025	Recettes réalisées	91 216,36 €	442 046,96 €
	Reste à réaliser	4 700,10 €	0,00 €
	Dépenses réalisées	181 927,22 €	480 675, 27 €
	Reste à réaliser	6 000 €	0,00 €
DIFFERENCE ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS	Soldes des réalisations de l'exercice	-90 710,86 €	- 38 628,31 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Résultat de clôture 2024 reportés	169 290,30 €	71 201,15 €
RÉSULTAT DE CLOTURE 2025		78 579,44 €	32 572,84 €
RESTE A REALISER		-1 299,90 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE		77 279,54 €	32 572,84 €

Le compte financier unique 2025 du budget principal Ville a été arrêté à la somme de + 78 579,44 € en section d'investissement et à + 32 572,84 € en section de fonctionnement.

- **RAPPELLE** que M. le Maire est sorti de la salle, lors du vote du Compte Financier Unique
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 SUR LE BUDGET 2026

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats et rappelle que lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- ✓ L'excédent de la section de fonctionnellement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- ✓ Le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

M. le Maire dit que l'exercice 2025 clôture avec un excédent de fonctionnement égal à 32 572,84 € et précise que le résultat d'investissement 2025 est excédentaire à hauteur de 78 579,44 €.

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2025, comme suit :
- en section de fonctionnement – recettes : 002 (excédent de fonctionnement) : 32 572,84 €
- en section d'investissement – recettes : 001 (excédent d'investissement) : 78 579,44€

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE D'AFFECTER**, pour le budget principal Ville, le résultat de fonctionnement comme suit :
 - R 002 (excédent de fonctionnement) : 32 572,84 €
 - R 001 (excédent d'investissement) : 78 579,44€

DÉCISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 17/12/2025.

INSTANCES

Installation du conseil communautaire le 07/04/2026

Monsieur COSTA indique avoir reçu des mails émanant de la CCPMF, lui indiquant la date du conseil communautaire. Il demande si c'est une obligation d'y assister.

Monsieur le Maire l'informe que c'est ouvert au public et peut y assister en tant que public.

Mme ROSELL (1ère adjointe) et lui-même sont conseillers communautaires. Ils peuvent prendre la parole et prendre part au vote.

Monsieur MENAIL demande la fréquence des conseils communautaires.

Monsieur le Maire l'informe que c'est à minima 1 fois par trimestre, comme les conseils municipaux.

Monsieur MENAIL quels types de sujets sont traités, lors de ces conseils communautaires ?

Monsieur le Maire lui indique les travaux d'assainissement qui relèvent de leur compétence, des conventions concernant la petite enfance, leur budget, la REOMI, etc.

Je vous ferai suivre lorsque je recevrai les procès-verbaux des conseils communautaires.

INFORMATIONS

Le samedi 11 avril 2026, dernier évènement organisé par la commission des fêtes : la chasse aux œufs. Belle préparation et un grand merci pour l'organisation.

Présence de 16 petits et 19 grands. Les adolescents ont adoré les charades, la chasse aux trésors. L'ensemble des enfants s'est bien amusé.

Le lundi 13 avril 2026 au soir, élection du bureau du Comité des fêtes.

La création du comité a été pensée pour offrir plus de latitude et de souplesse dans l'organisation de nos évènements. L'objectif est clair : travailler ensemble pour dynamiser notre village.

Le comité accueillera toujours avec joie de nouveaux bénévoles.

Le samedi 30 mai 2026, l'association « Les p'tits Loups d'Iverny » organise un loto au préau de l'école. Monsieur le Maire les informe que l'association est à la recherche de bénévoles parmi les membres du conseil pour les aider à cette occasion.

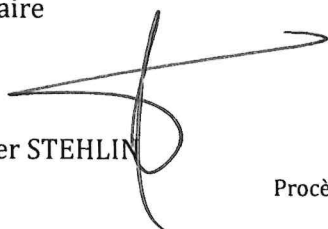
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise n'avoir reçu aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Le Maire

Olivier STEHLIN



La secrétaire

Sandrine ROSELL

